

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 05 – CM d**  
**sur 2**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le  
ID : 040-214002966-20241216-DEL05\_20241216-DE



**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

DEPARTEMENT  
Des Landes  
----  
Commune  
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Absent : 0  
Procurations : 3  
Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.  
Messieurs, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POU MAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :  
10 décembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Maud RIBERA  
Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD  
Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Frédéric DARRATS

**Objet : Approbation de la grille tarifaire 2025 du Golf de SEIGNOSSE**

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la société Golf de Seignosse SAS pour la gestion et l'exploitation du Golf de Seignosse,  
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2025 établie par le concessionnaire,

Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée délibérante que la création de 3 catégories d'abonnements : Plaisir, Loisir et Passion a été mise en place en 2022. Ces abonnements ont été proposés par le gestionnaire afin de répondre aux demandes des abonnés,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 20-1 du contrat de concession souscrit le 19 mars 2018, « L'Autorité concédante ne peut s'opposer à une ou des augmentations tarifaires dont le produit total permettrait aux recettes d'augmenter au même rythme que l'indice EV4: Travaux d'entretien d'espaces verts publié par l'INSEE (Identifiant 001711017) ou de tout indice similaire qui viendrait à lui être substitué ou, à défaut par un indice choisi d'un commun accord des parties. À la date de la signature du présent contrat, l'indice de référence est celui publié le 21 février 2018 au Journal officiel soit 111,8. »

Considérant que l'indice initial de référence est celui de novembre 2017, il convient de calculer le plafonnement annuel de la variation à partir du dernier indice de novembre paru, à savoir celui de l'année 2023 (paru le 17/01/2024) se portant à 134.20 par rapport à celui de novembre 2022, soit 129.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241216-DEL05\_20241216-DE



**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 05 – CM d  
sur 2**

Considérant que l'évolution prévisionnelle pondérée du chiffre d'affaires 2025 est calculée à hauteur de 2.55 % et reste inférieure à l'évolution de l'indice EV 4 qui est de 4.03 % ;

Considérant que les augmentations appliquées sur certains tarifs respectent les dispositions contractuelles ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour ; M. Thomas CHARDIN et Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Mme Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Golf de Seignosse pour l'année 2025 telle que proposée en annexe.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site interne de la commune
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024  
Publiée le : 19/12/2024